

# ENQUÊTE PUBLIQUE

---

**Enquête publique ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la législation sur les installations classées, une carrière alluvionnaire hors d'eau et son extension sollicitées par la société GRACE et PICCINO sur le territoire de la commune d'Arboys-en-Bugey département de l'Ain**



Rapport du Commissaire Enquêteur  
André MOINGEON

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu  
le 18 DEC. 2023

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

## Table des matières

<b>1- GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'EP .....</b>	<b>3</b>
<b>2- COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER .....</b>	<b>5</b>
<b>3- ELABORATION DU PROJET, REGLEMENTATION ET CONCERTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>8</b>
<b>5- AVIS DE PPA (POA).....</b>	<b>9</b>
<b>6- INFORMATION ET ORGANISATION PREALABLE DE L'EP .....</b>	<b>11</b>
- Démarches et réunions préalables à l'enquête .....	10
- Organisation pratique de l'EP, permanences.....	10
- Visite du site.....	11
- Publicité de l'EP .....	12
<b>7- DEROULEMENT DE L'EP .....</b>	<b>12</b>
- Permanences.....	12
- Consultation du M.O : le PV de Synthèse.....	13
<b>8- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>16</b>
<b>9- ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, DES AVIS DE PPA (POA) ET DES OBSERVATIONS DU MO.....</b>	<b>17</b>
<b>10- CLOTURE DU RAPPORT.....</b>	<b>22</b>
<b>11- ANNEXES .....</b>	<b>23</b>

## **1- GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'EP**

La SAS Grace&Piccino (G&P) est implantée sur le territoire de la commune d'Arboys-en-Bugey depuis 1974 date de la création de cette entreprise à l'origine familiale (association des deux noms).

Depuis 2005 le capital de G&P est détenu à parts égales par les deux sociétés holdings SAS Julia et SARL Duo. Les deux entreprises de travaux publics Fontaine TP et Dumas TP sont également filiales de ces deux holdings et emploient 130 salariés.

Le siège social de G&P est à la carrière de Peyzieu Arbignieu 01300 Arboys-en-Bugey. Son chiffre d'affaires était de 2175k€ en 2022

Son président est Mr Frédéric Courtial et Mr Marc Dumas son directeur général. Ils assurent le suivi du dossier assistés de Mr Andy Giaouras société Solea

Le site, concerné par ce dossier, produit des matériaux destinés aux centrales à béton et des matériaux recyclés destinés aux entreprises de maçonnerie, de terrassement et de réseaux. Il est situé à environ 500m au Sud-Est du hameau de Peyzieu, à 900m au Nord du bourg de Peyrieu et 1,8km au Nord-Est de la commune de Prémazel.

Son accès s'effectue par la RD 992 qui relie Belley à Aoste via la RD 592.

Le site était au cours des temps, exploité par trois sociétés distinctes.

L'arrêté préfectoral du 22/06/2022 autorise le changement d'exploitation des carrières Fontaine TP et Richard au profit de G&P regroupant ainsi les trois sociétés initiales.

Chacune avait une autorisation d'exploiter : pour Fontaine 11,54ha jusqu'en 2029, Richard 7,49ha jusqu'au 28/01/2026 et G&P une autorisation d'exploiter 32,70ha jusqu'au 18/07/2026

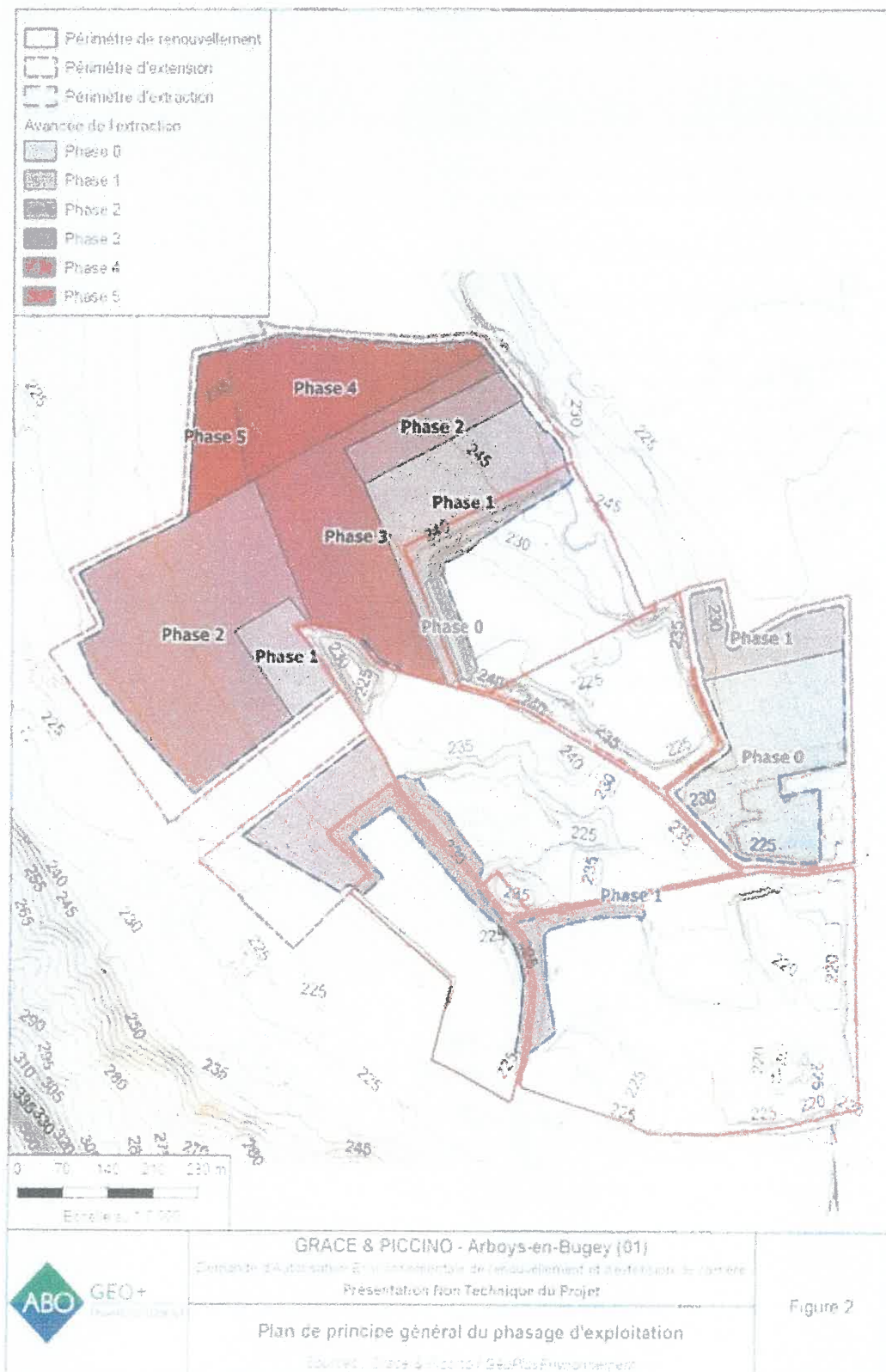
Ces trois gisements regroupés par le même exploitant, vont arriver à épuisement à la date de fin des différentes autorisations, il y avait lieu de solliciter, de la part de G&P, un renouvellement et l'unification des trois autorisations concernant la surface exploitée de 51,76ha ainsi que l'extension de l'exploitation sur une superficie de 40,23ha en continuité du site actuel au nord-ouest.

La demande de renouvellement et d'extension porte ainsi sur une superficie de 92ha pour une durée totale de 22ans en cinq phases successives. Le rythme de production annuel moyen est, souhaité, inchangé par rapport à la situation actuelle, de 305 000t de produits finis ( 360 000t au maximum) issus de l'extraction sur le site ou du recyclage de matériaux extérieurs ;

Le projet comporte également des installations déjà en service dont le fonctionnement requiert une régularisation administrative : installation de traitement (lavage, concassage et criblage), station de transit et de stockage des matériaux. Enfin le site prévoit de poursuivre l'accueil de déchets inertes dans le cadre de son réaménagement

**C'est l'objet de cette enquête**

## Plan de principe d'exploitation de la carrière



## 2- COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER

**Composition du dossier:** IL est composé des pièces suivantes

**Le dossier** soumis à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter est composé de :

Tome 0 : Présentation non technique du projet  
Tome 1 : Document administratif  
Tome 2 : Mémoire technique  
Tome 3 : Etude d'impact  
Tome 3-1 Annexes de l'étude d'impact  
Tome 3-2 Résumé non technique de l'étude d'impact  
Tome 4 : Etude des dangers  
Tome 4-2 Résumé non technique de l'étude de danger  
Plan de gestion des déchets issus de l'industrie extractive de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey Période 2023-2028

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 16 août 2023

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe présenté le 22 septembre 2023 par la SAS Grace et Piccino

Avis des 25 novembre 2022 et 12 mai 2023 de la directrice départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Avis du 28 novembre 2022 de la direction des routes du département de l'Ain

Certificat de dépôt du cadre d'acquisition des données de biodiversités brutes du 21 septembre 2023

### **Analyse du dossier:**

#### *Concernant l'étude d'impact :*

Ce dossier est globalement bien rédigé et compréhensible et conforme aux dispositions des articles R512-8, R122-5 et R122-6 du code de l'environnement.

Il a fait l'objet de compléments suite à la consultation par le service instructeur de l'autorisation des différents services de l'Etat

L'étude comporte de nombreuses illustrations : vues aériennes, plans, schémas, photographies et montages. Tous ces éléments participent à la bonne compréhension des analyses effectuées. Elle comporte en annexe une analyse approfondie des sujets suivants : hydrogéologie, agronomie, milieu naturel, émissions sonores et émissions de poussières

La MRAe ayant demandé des compléments d'information, le MO apporte des réponses dans son « mémoire en réponse », à chaque remarque explicitée dans son avis.



*Concernant le mémoire technique :*

- Un résumé non technique de l'étude d'impact (Tome 3.2) élaboré par le MO précise : la localisation du projet, la synthèse des sensibilités et contraintes du site, un récapitulatif des impacts bruts futurs, une détermination des enjeux environnementaux et un récapitulatif des mesures réductrices ainsi qu'un impact sur la santé des riverains.
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

*Concernant l'étude de dangers*

L'étude initiale retient un niveau acceptable pour l'ensemble du site et n'appelle pas d'observations de l'autorité environnementale. Elle comporte les éléments définis aux articles L551-1 et L551-2 et R512-3 à R512-10 du code de l'environnement Livre V « Prévention des pollutions des risques et des nuisances »

En outre cette étude concerne la vulnérabilité du projet aux risques naturels externes (feu de forêt, tempête, foudre) aux risques liés à l'activité humaine exercée sur le site (accident corporels, noyade, explosion, accident de la circulation interne et externe) ou instabilité du terrain.

*Avis du commissaire enquêteur :*

Les dossiers produits sont précis, synthétiques et conformes à la demande des autorités concernées. Les illustrations montrent bien l'évolution du projet et les phases d'exploitation sur les 22ans à venir.

Le projet de remise en état après exploitation est assez explicite et illustré.

Aucune remarque n'est faite concernant l'étude de danger.

Globalement ce dossier est complet au titre de la réglementation et compréhensible pour le public qui l'a consulté.

Nota : il semblerait qu'il y ait inversion de page de couverture entre le « Tome 0 » et le « Tome 4.2 »

A la lecture des contenus on s'aperçoit rapidement de l'inversion car le titre « Etude de danger » est rappelé en première page

### **3- ELABORATION DU PROJET, REGLEMENTATION ET CONCERTATION**

**Réglementation** l'enquête est soumise :

- au code de l'environnement, Livre I- Titre 2 et Livre V notamment les articles pour l'organisation de l'enquête et L123-1 à L 123-18, R123-9 et suivants.
- à l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1557 du 16 août 2023 de la MRAe
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précité, présenté par SAS Grace et Piccino

- à la nomenclature des installations classées dont le tableau récapitulatif se trouve ci-après

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Activités / Substances	Seuils réglementaires	Valeur propre au site	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière		Surface : 91 ha 98 à 93 ca Production : 305 000 t/an en moyenne et 260 000 t/an au maximum Accueil de matériaux inertes extérieurs : 380 000 t/an en moyenne et 420 000 t/an au maximum	Autorisation	5 km
2515-1a	Écrasage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée de l'ensemble des machines P > 200 kW 40 kW < P ≤ 200 kW	Puissance totale installée : 805 kW dont Installation de traitement fixe : 275 kW Groupes mobiles « concassage » : 150 kW Groupes mobiles « recyclage » : 350 kW	Enregistrement	
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface E > 10 000 m <sup>2</sup> 5 000 m <sup>2</sup> < E ≤ 10 000 m <sup>2</sup>	≈ 140 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement	

L'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 est demandée pour une durée de 22 ans dont 21 ans d'extraction, la dernière année étant consacrée à la finalisation de la remise en état du site.

Par ailleurs, signalons que l'activité est également concernée par d'autres rubriques de la nomenclature ICPE, à des valeurs inférieures aux seuils concernés. Il s'agit de :

Rubrique	Activités / Substances	Seuils réglementaires	Valeur propre au site et à son projet	Classement	Rayon d'affichage
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	Surface A > 5 000 m <sup>2</sup> 2 000 m <sup>2</sup> < A ≤ 5 000 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	Non classé	

La demande porte sur l'autorisation à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire hors d'eau située sur la commune d'Arboys-en-Bugey aux lieux-dits : La Retraite, La Meule, Champ du Planet, En Ormaye, En Chouennes, Grandes Rayes, Sansandiant et ex Chemin rural des Rompus sur une surface totale de 91ha 98 à 93ca.

Le projet comporte également des installations déjà mises en service dont le fonctionnement requiert une régularisation administrative : installation de traitement (lavage, concassage et criblage) station de transit et de stockage des matériaux. Enfin le site prévoit de poursuivre l'accueil de déchets inertes dans le cadre de son réaménagement.

Les activités concernées relèvent également de la rubrique de la nomenclature « Eau »  
 Rubrique 1120 : pour prélèvement permanent de 31 000 m<sup>3</sup>/an soumis à déclaration  
 Rubrique 2150 : pour rejet d'eau pluviale sur le sol surface de 92ha soumis à autorisation

#### 4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) s'est réunie le 16 août 2023 pour émettre un avis sur la poursuite d'exploitation et de l'extension de la carrière alluvionnaire exploitée par la SAS Grace et Piccino sur la commune d'Arboys-en-Bugey

Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la ressource en eau, le projet étant situé dans la plaine alluviale du Rhône dans un secteur comprenant plusieurs cours d'eau et zones humides
- les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques, le projet concernant une emprise conséquente et nécessitant, à minima de façon temporaire, la suppression de milieux potentiellement à enjeux
- le paysage, tant en phase d'exploitation qu'à l'issue du réaménagement du site
- le cadre de vie et la santé des riverains (bruit et poussières), les plus proches étant situés à environ 200m du site.
- le changement climatique avec les émissions de gaz à effet de serre
- la qualité de l'air au regard des polluants atmosphériques liés à l'activité d'extraction et au transport des matériaux
- la consommation temporaire de terres agricoles

La MRAe demande ;

- des compléments concernant les incidences des émissions atmosphériques induites, liées au transport des matériaux, qui sont indissociables du projet et qu'elles soient incluses dans le calcul des émissions liées de ce projet.
- le projet n'intègre pas la perte de Co<sub>2</sub> stocké par les sols, la végétation et la phase de remise en état, il est nécessaire d'établir un bilan carbone complet.
- d'appliquer la démarche : Eviter-Réduire-Compenser (ERC) aux émissions de GES pour limiter le réchauffement climatique.
- de compléter la modélisation acoustique suite à l'augmentation du trafic routier et évaluer l'incidence sur les zones urbanisées proches
- de faire porter les mesures ERCA prévues dans l'étude d'impact par le comité de suivi du site

Les réponses à ses demandes sont explicitées et détaillées dans un mémoire en réponse établi le 16/08/2023 par la SAS Grace et Piccino

*Avis du commissaire enquêteur*

La MRAe a souhaité plus de précision sur la production des gaz à effet de serre dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Le MO a présenté, dans son mémoire en réponse, des explications et des calculs sur les productions de Co<sub>2</sub>. Cette approche a été réalisée par le bureau d'étude INGEGONE à partir des sources ADEM-UNPG.



La pollution la plus importante provient des engins de chantier et des camions transportant sur le site, à l'extérieur pour les livraisons de produits neufs et l'apport de matériaux inertes dans le site. Dans ce cas l'exploitant va s'attacher à faire circuler des véhicules toujours en charge afin de réduire, pour le poste transfert, la production de GES.

Son estimation est de 3 047,3t Co<sup>2</sup> en incluant les engins d'exploitation, la consommation électrique, les produits extraits évacués et les apports d'inertes.

Il est comparé aux 2901tCo<sub>2</sub> dans l'exploitation actuelle. L'écart est de +146,3tCo<sub>2</sub>

Le MO signale qu'il n'avait pas considéré l'impact carbone du transport hors site, dans son dossier, en considérant, qu'en l'absence de cette carrière qui livre et collecte dans un rayon de 50km, ce transport serait reporté intégralement sur d'autres sites et les émissions seraient maintenues.

Le commissaire enquêteur constate la volonté de l'exploitant de *réduire* les émissions ou en quasi-équivalence malgré l'extension du site, de *compenser* en arborant la périphérie et en mettant rapidement les lieux d'extraction terminés en culture et en *évitant* d'où la volonté de faire circuler des transports en double fret, venté et retour avec des apports inertes (65%).

La modélisation acoustique du trafic généré montre une évolution très faible (+0,8dB) de l'ambiance sonore de l'ordre de grandeur de l'incertitude de la mesure de bruit (+/-1dB)

L'extraction est diurne, « en dent creuse » et le site sera protégé pendant la phase d'exploitation par un merlon végétalisé

Cela se traduit par un faible impact sonore et maîtrisé

Concernant le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique, en cas de sécheresse et selon la situation il est envisagé de réduire l'extraction en consommant les stocks de produits lavés.

Pour la qualité de l'air, les pistes sont balayées et arrosées suivant le besoin, les camions transportant des éléments fins sont bâchés, les matériaux sont lavés, les travaux de décapage et remblai sont coordonnés afin de limiter les surfaces en chantier.

L'impact sur la qualité de l'air sera faible, surveillé et maîtrisé

## 5- AVIS DE PPA (POA)

### Avis de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) délégation départementale de l'Ain

L'ARS a émis un premier avis sur ce projet le 25/11/2022 ou il était demandé de parfaire l'étude de l'impact sonore de la carrière ainsi que les poussières générées par le site.

La société G&P a réalisé des mesures complémentaires le 20/02/2023 et les a communiquées à l'ARS. Elles ont permis à la MRAe de traiter ce sujet.

Un deuxième avis, qualifié de mise à jour du premier avis, après les mesures réalisées par G&P a été rédigé le 12 mai 2023

-Impact du projet sur le captage de Brens

Le captage d'eau de consommation, le plus proche, est le puits de Brens exploité par la commune de Belley. Les études géologiques montrent que le puits est séparé de façon hydrogéologique du secteur des carrières.

-Impact du projet sur la nappe sous-jacente non captée

Le projet se situe hors d'eau avec un fond de fouille implanté à 2m au-dessus des plus hautes eaux connues. Cette nappe a une valeur patrimoniale et le site est très propice à la production

d'eau de consommation humaine. L'activité ne doit pas compromettre de façon irréversible un éventuel usage futur de cette nappe.

-Impact du projet de remblaiement sur la nappe sous-jacente non captée.

L'eau de pluie pourra percoler dans la masse des déchets pour atteindre la nappe. La qualité des déchets entrants est primordiale.

Ceux-ci doivent être absolument inertes et exempts de toute trace de polluants.

Les enrobés doivent faire l'objet de contrôle pour détecter l'amiante qu'ils pourraient contenir.

L'ARS émet des inquiétudes quant à l'arrivée de terre en remblai pouvant contenir des polluants difficiles à contrôler. Elle signale que les matériaux issus du creusement du tunnel de Turin n'ont pas vocation à être stockés à proximité directe d'une nappe au risque de condamner définitivement l'usage d'eau potable de celle-ci. En effet ceux-ci peuvent contenir du fait de leur origine profonde, des métaux lourds, amiante ou minéraux solubles et ne peuvent être assimilés à des terres locales.

Le complément d'information fourni n'apporte aucun élément nouveau relatif à la recherche de radioactivité (naturelle ou artificielle).

La présence d'un dispositif de détection permanent à l'entrée du site ou d'un dispositif de mesure mobile au remblaiement seraient des garanties d'absence de tels matériaux pouvant être porteur d'une radioactivité.

Elle demande à Grace et Piccino de mettre en place un plan de lutte (préventive et curative) et désigner un référent ambroisie pour la mise en œuvre stricte de ce plan.

#### **Avis de la direction générale adjointe infrastructure et développement du département de l'Ain.**

Le direction des routes émet un avis favorable au renouvellement et l'extension de la carrière. Sous réserve que l'exploitant renonce à emprunter la RD31b avec ses camions de livraison et souhaite que la desserte continue à s'effectuer à partir de la RD992

Elle demande de ne pas utiliser le carrefour RD 24a et RD 992 en direction de Virignin compte tenu des gabarits des camions.

*Avis du commissaire enquêteur.*

L'agence régionale de santé (ARS) fait des recommandations importantes, pour préserver le patrimoine d'eau potable possible du secteur.

Dans l'immédiat l'exploitation de la carrière ne perturbe pas le captage de Brens alimentant la ville de Belley compte tenu de la géologie du secteur.

Mais il y a lieu de préserver le potentiel de la nappe placée sous la carrière bien que le carreau d'extraction soit situé à deux mètres au-dessus de cette nappe. Aussi l'ARS demande une certaine vigilance quant à la qualité et leur origine des matériaux inertes entrants et en particulier l'éventuelle radioactivité naturelle ou artificielle. Elle suggère l'installation d'un portique de surveillance à l'entrée du site.

L'exploitant devra lutter contre les plantes invasives et allergisantes dont l'ambroisie

Les pollutions sonores, les poussières et la production de GES sont traitées précédemment par la MRAe qui a exploité les analyses de ses supports techniques dont l'ARS.

Le département de l'Ain favorable à cette exploitation définit avec précision les itinéraires des camions de livraison

Le commissaire enquêteur estime que les précautions sont prises pour préserver les ressources en eau potable (actuelles et à venir éventuellement) et que la lutte contre la prolifération de l'ambrosie doit être menée.

L'exploitant devra respecter, pour son trafic routier, les itinéraires définis par le service des routes du département de l'Ain

## **6- INFORMATION ET ORGANISATION PREALABLE DE L'EP**

### **Démarches et réunions préalables à l'enquête**

Le 27/07/2023 Appel téléphonique du tribunal Administratif (Mr.Duret) pour me proposer cette mission d'enquête complémentaire que j'accepte.

Le 31/07/2023 le tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation, sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées, d'exploiter une carrière alluvionnaire hors d'eau et son extension par la société Grace et Piccino sur le territoire de la commune d'Arboys-en-Bugey située dans le département de l'Ain.

Le 02/08/2023 Réception à mon domicile de la décision du 31/07/2023 me désignant pour cette mission (dossier E 23000094/69)

Le 26/09/2023 rencontre avec Mr Couche Philippe du bureau de l'urbanisme et des installations classées pour organisation de l'enquête. Il me remet mon dossier d'enquête. Je signe les dossiers et propose de déposer celui destiné au public en mairie d'Arboys-en-Bugey le jour de l'ouverture de l'enquête.

### **Organisation pratique de l'EP, permanences**

L'enquête a eu lieu du 17 octobre 2023 à partir de 09h00 au 17 novembre 2023 à 16h 00 soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre sur lequel la population peut s'exprimer sont consultables en mairie d'Arboys-en-Bugey aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de l'Etat dans l'Ain

[www.ain.gouv.fr/installations-classées-r516.htm](http://www.ain.gouv.fr/installations-classées-r516.htm)

Le public peut déposer ses remarques également sur la plate-forme électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-alluvionnaire-arboys-en-bugey>

Les permanences sont les suivantes :

A la mairie d'Arboys-en-Bugey

Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 11h00

Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 11h00

Vendredi 03 novembre 2023 de 09h00 à 11h00

Mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 11h00

Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

## **Visite du site**

Visite effectuée en compagnie du directeur général Mr Marc Dumas

A l'entrée du site se trouvent des bâtiments préfabriqués accueillant des bureaux, salle de réunion, un guichet d'accueil de la clientèle située à côté d'un pont-bascule ainsi que des locaux techniques.

La zone d'extraction est éloignée de l'entrée. Deux engins étaient en activité pour l'extraction des graviers en pleine masse.

Le broyage se fait périodiquement et suivant les matériaux concernés à obtenir (bruts ou recyclés)

Les granulats sont ensuite transférés dans une ancienne alvéole d'exploitation puis triés, lavés et stockés prêts à la commercialisation.

Les matériaux sont de bonne qualité et se présentent sur différents calibres.

Nous avons fait le tour en voiture pour vérifier les chemins périphériques.

Mr Dumas m'a précisé qu'il effectuerait une remise à niveau et gabarit de ces chemins dès que son autorisation serait validée par l'administration

Tous ces différents lieux d'activité sont bien tenus et ordonnés.

La défense incendie est assurée par la réserve d'eau importante du bassin de lavage.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est autorisé à l'utiliser pour d'éventuels besoins extérieurs à la carrière.

Le site est supervisé par un directeur d'exploitation assisté d'une secrétaire (accueil client et administration) et de trois agents pour la conduite des engins d'exploitation.

## **Publicité de l'EP**

Vérification de la mise en ligne de l'enquête sur le site de la préfecture et le registre numérique.

L'affichage règlementaire est présent devant la mairie d'Arboys-en-Bugey et à l'entrée de la carrière.

Les annonces légales ont été effectives le 28 et 29/09/2023 dans (l'Essor Savoyard, Le Dauphiné Libéré, La Voix de l'Ain et Le Progrès ainsi que les 19 et 20/10/2023

Deux articles sont parus dans la presse locale (Le Progrès)

le 26/10/2023 relatant la séance du conseil municipal de Belley du 16/10 ou était abordée « Cette question sensible au regard de la nappe phréatique qui alimente Belley » a l'issue du débat le conseil a émis un avis favorable à l'autorisation de renouvellement et extension.

Le 04/11/2023. Arboys-en-Bugey : « Carrière alluvionnaire : ce qu'il faut savoir avant la fin de l'enquête publique »

Mr le maire a fait distribuer dans chaque foyer de la commune, quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, un « Communiqué » rappelant l'ouverture de l'enquête et les renseignements pour toute forme de participation

## 7- DEROULEMENT DE L'EP

### Permanences

Le 17 octobre 2023 arrivée à Arboys-en-Bugey à 08h55 après vérification de l'affichage à l'entrée de la carrière puis vérification de l'affichage devant la mairie. Installation de la permanence dans la salle du conseil municipal.

Vérification de la complétude du dossier. Ouverture du registre.

Passage de M. le maire M Michel Charles Riera qui évoque les relations constructives avec les exploitants actuels de la carrière.

Pas de visite pendant la permanence clôturée à 11h00.

Le 28 octobre 2023 arrivée à Arboys-en-Bugey à 08h55. Vérification de l'affichage devant la mairie et de la complétude du dossier.

1 -Mme Prario Sylvie et Mme Fernandez Christine sont voisines. Elles habitent le long de la RD992 de l'autre côté de la carrière Grace et Piccino. Elles constatent des nuisances sonores émanant du chantier, une pollution atmosphérique due à des poussières suivant la météo du moment (vent et temps sec) et un état dégradé de la route RD992 en cas de pluie (boue). Elles craignent une dépréciation de leurs biens immobiliers (location de gîte).

2 -Mme Borgey-Jacob Ingrid se renseigne par rapport aux nappes phréatiques. Je lui communique l'adresse du registre numérique pour plus d'informations générales.

Fin de la permanence à 11h00.

Le 03 novembre 2023 arrivée à Arboys-en-Bugey à 14h00. Vérification de l'affichage devant la mairie et de la complétude du dossier.

3 -Mme Montagny Marie et Mr Coin Michel habitent Peyzieu hameau d'Arboys-en-Bugey situé proche de la carrière. Ils s'inquiètent des nuisances générées par l'exploitation de celle-ci.

-bruit des véhicules qui reculent

-la poussière

-le paysage dégradé

Ils souhaitent une restitution des terrains au public au fur et à mesure de l'exploitation Mme estime qu'il y a danger pour leurs enfants et les animaux domestiques et une nuisance pour les animaux sauvage (le lynx) observé par une caméra type « chasseur »

Fin de la permanence à 16h30

Le 07 novembre 2023 arrivée à Arboys-en-Bugey à 09h00. Vérification de l'affichage devant la mairie et de la complétude du dossier.

4 -Mr Coquillard Jacky habitant Peyzieu. Il se renseigne sur le périmètre de l'exploitation future et son impact sur les nuisances sonores et les poussières résultantes.

Il déplore la fermeture des chemins empruntés par le public de Peyzieu pendant 22ans

Il souhaite une restitution au fur et à mesure de l'exploitation.

5 -Mr Anthelme Jean Marc habitant de Peyzieu souhaite que le chemin VC7 soit maintenu pour sa fonctionnalité. Il rédige : « Le chemin le long du ruisseau est inondable comme aujourd'hui le 5/11/23 et le chemin des molottes n'est pas plat ».

6 -Mme Codex Claudine représentant l'Association pour la Sauvegarde des Sites d'Arbignieu-Peyzieu et ses Environs (ASSAPE) confirme son avis favorable à l'extension de la carrière car elle est conforme au périmètre prévu au PLU en vigueur.

Fin de la permanence à 11h15.

7 -Le 14 novembre à 11h39, Mme Danel Sabine habite Brens. Elle partage la décision de la direction des routes du département de l'Ain pour l'interdiction aux camions d'utiliser la RD 31b Elle souhaite un contrôle des remblais entrants (radioactivité) et un suivi de la nappe phréatique. Elle demande une étude plus complète pour les bruits et la poussière.

8 -Le 17 novembre 2023 à 14h05 Mr Marguin Nicolas qui travaille sur le site de la carrière. Il souhaite la poursuite de l'exploitation qui fait vivre des familles. Il précise que tout est mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce chantier.

Le 17 novembre 2023 arrivée à Arboys-en-Bugey à 14h07 pour des raisons de circulation routière indépendantes de ma volonté.

Vérification de l'affichage devant la mairie et la complétude du dossier.

Je prends en compte les deux visites précédentes dont celle de l'employé de la carrière que j'ai vu partir lors de mon arrivée sur le parking.

9 -Mme Vollat Lucette me remet une observation écrite que j'agrafe au registre. Mme est propriétaire de la parcelle ZE 36 d'une superficie de 78,9a. Elle demande que le chemin rural de la Retraite et le chemin communal VC 7 soient toujours accessible pour exploiter sa parcelle agricole et plus tard par des engins de chantier.

Par ailleurs trois contributions ont été déposées sur le registre numérique et prises en compte :

10 -le 27/10 Mr Bogey Didier, naturaliste, estime que les inventaires faunistiques et floristiques sont satisfaisants. Par contre les mesures de compensation sont bien en dessous des enjeux du territoire et non conforme aux objectifs de l'Etat et de la région AURA fixés par le SRCE (schéma de régional de cohérence écologique). De ce fait il ne peut être favorable à ce projet.

11 -le 24/10 Mr Pascal Bastien, ingénieur écologue, constate que le volet biodiversité de l'étude d'impact est dans l'ensemble plutôt bien étudié avec un manque notable. Le site accueille des espèces d'oiseaux nichant dans des terriers sur les fronts de taille abrupts. Il propose une autre forme d'aménagement après l'exploitation.

12 -le 17/11 société Fontaine TP copropriétaire de la carrière insiste sur le fait qu'elle est indispensable pour la construction locale. Que sa présence au cœur de la zone d'activité limite les transports et de ce fait les émissions de GEF. Qu'elle rend service aux entreprises et collectivités en accueillant les déblais inertes issus des chantiers et des déchetteries.



### **Entretien avec M. le maire au cours de cette permanence.**

Mr le maire me précise qu'il a déclassé les chemins traversant la carrière pour des nécessités de sécurité. A la demande également des exploitants il faut éviter que le public utilise les mêmes chemins ou pistes que les engins de chantier. Un chemin de contournement va être réhabilité à la périphérie. Il permettra de circuler à pied ou en vélo ainsi que les engins agricoles desservant les parcelles en exploitation dans cette zone.

A la fin de l'exploitation ils retrouveront leurs emplacements actuels.

Toutefois certains agriculteurs utilisant ces chemins à déclasser pourront, avec accord de l'exploitant, continuer à utiliser les pistes actuelles ou d'autres pistes recrées.

### **Clôture de l'EP**

A 16h 30 ce 17 novembre, je clôture l'enquête et les permanences pour la réception du public en mairie d'Arboys-en-Bugey. Il y a 9 contributions du public sur le registre papier dont 7 déposées pendant les 5 permanences.

Il y a 3 contributions déposées sur le registre numérique.

### **Consultation du MO / le procès-verbal de synthèse**

Le PV de Synthèse a été remis et commenté au représentant du maître d'ouvrage le 24 novembre 2023. La copie du PV fait partie des pièces jointes à ce rapport. Il a été signé par Mr. Marc Dumas directeur général de la carrière Grace et Piccino d'Arboys-en-Bugey.

### **- Mémoire en réponse au PV de synthèse et observations du M.O**

Le 06 décembre 2023 réception par courriel du mémoire en réponse au PV de synthèse. Ce mémoire est complet et propose une réponse à chacun des 5 thèmes regroupant les observations contenues dans les différentes contributions, les interrogations des PPA et du CE.

Il s'agit des thèmes suivants.

- Les nuisances sonores et poussières pour les observations 1-3-4-7
- Les chemins pour leur fermeture pendant l'exploitation observations 3-4-5-7-9
- La nappe phréatique pour les observations 2et7
- Les avis favorables pour les observations 6-8-12
- Les avis défavorables pour études incomplètes émanant de spécialistes observations 10-11

### **-Dépôt du rapport d'enquête et des conclusions.**

Le rapport de l'enquête et les conclusions ont été remis en un exemplaire papier chacun et un exemplaire numérique, à Mr Couche Philippe le 18 décembre 2023 ainsi que :

- le dossier d'enquête avec le registre et les observations écrites
- le dossier confié au commissaire enquêteur

La délibération du conseil municipal d'Arboys-en-Bugey ne m'est pas parvenue pendant les quinze jours après la clôture de l'enquête. *L'avis de ce conseil sera réputé favorable dans les conclusions*

## 7- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les contributions individuelles sont au nombre de 12.  
3 ont été déposées sur le site du registre numérique prévu à cet effet.  
9 sur le registre papier dont 7 pendant mes 5 permanences et 2 au cours des heures d'ouverture de la mairie

### *Pour les contributions reçues sur le registre papier*

Quatre observations émanent de riverains qui évoquent les nuisances : bruits, poussières, l'état des routes.  
Cinq observations également de riverains et d'agriculteurs qui s'inquiètent pour l'utilisation des chemins actuels qui vont être déclassés pour des raisons de sécurité.

Deux observations de riverains s'inquiètent pour la protection de la nappe phréatique par rapport à l'extraction mais également par l'apport de déchets inertes qui participent au remblaiement de l'excavation. La Dreal fait la même remarque

Ces onze observations sont des demandes d'explication, sur l'état des lieux et la possibilité d'atténuer et contrôler ces nuisances.

*Elles ne remettent pas en cause la présence de cette carrière.*

*Trois observations sont favorables* à l'exploitation de la carrière et à son extension afin de maintenir cette activité qui procure des matériaux pour les besoins du secteur.

Il s'agit de deux employés (dont une déposition sur registre numérique) qui estiment défendre leur outil de travail, l'utilité de cette production de granulats et de stockage de déchets inertes, rendant service à la zone économique qu'elle dessert dans un rayon de 50km. D'autre part ils garantissent travailler en respectant les autorisations administratives auxquelles ils sont soumis.

Une observation émane de l'association ASSPE qui est favorable à l'exploitation de cette carrière et à son extension car elle respecte les limites de la zone Ac du PLU dédiée aux carrières. L'ASSPE avait participé activement à l'élaboration du PLU d'Arboys-en-Bugey en 2019. Elle avait demandé une réduction de la surface d'extension initialement proposée.

### *Pour les contributions reçues sur le registre numérique*

Outre la contribution d'un collaborateur de Grace et Piccino (cont.12), favorable à la carrière, *deux autres avis sont défavorables* dans l'état actuel des déclarations d'intention du document et des aspects environnementaux à retravailler.

Ces deux observations sont rédigées par deux spécialistes du domaine de l'environnement. L'un est naturaliste (cont.10) habite dans un village voisin et l'autre ingénieur écologue (cont.11) habite une petite ville plus éloignée.

Leurs argumentaires très développés et étayés sont joints en annexe du présent rapport.

## 8- ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, DES AVIS DE PPA (POA) ET DES OBSERVATIONS DU MO

Le maître d'ouvrage (MO) dans son mémoire en réponse traite chacune des observations de façon détaillée et complète. Il propose des engagements concrets pour certaines sollicitations.

### Concernant les nuisances :

L'Ars constate qu'une campagne de mesures réalisée le 20/02/2023 montre *les niveaux sonores* plus importants sans activité qu'avec activité. Ce problème est lié à d'importantes variations du contexte sonore ambiant. Toutefois il est constaté une faible différence entre niveaux ambiants et résiduels et l'absence de fortes émergences lesquelles auraient été détectées

La modélisation estime une augmentation due au trafic de +0,8dB sachant que l'incertitude de la mesure est +/- 1dB. Le MO rappelle que l'activité est diurne (07h00/18h00) du lundi au vendredi hors jours fériés. Une campagne de mesures est prévue tous les 3 ans, une station est maintenue à l'extrémité sud le plus éloigné, proche des habitations de Peyzieu et Champstel. L'activité génère une émergence faible de 2dB et conforme à la réglementation.

Des merlons acoustiques sont prévus pendant les phases techniques (extraction en dent creuse plus basse que le niveau naturel) afin de réduire ces nuisances sonores.

Grace et Piccino propose en mesure complémentaire, d'équiper ses engins d'un signal de recul type « cri du lynx », sorte de souffle, équipant les engins de TP en zone urbaine.

Pour les poussières un plan de surveillance trimestriel des retombées de poussières est déjà en place et sera maintenu. Le seuil réglementaire à ne pas dépasser est 500mg/m<sup>2</sup>/jour.

Le bilan réalisé sur 2020/2022 donne des mesures qui varient entre 83,6 et 120,7 mg/m<sup>2</sup>/j

Les concentrations moyennes seraient liées au traitement des matériaux au niveau de la plateforme au Sud et au trafic de camions sur la RD992.

Les mesures prises sont maintenues pour limiter les émissions de poussières comme le bâchage des bennes de matériaux fins en sortie de site ou l'arrosage des pistes et des stocks à l'aide d'une citerne à eau en période sèche et venteuse.

La portion de voirie entre le pont bascule et la RD 992 est en enrobé, régulièrement balayée, nettoyée et entretenue par Grace et Piccino.

Avis du CE : Les nuisances sonores sont inférieures, comme les retombées des poussières, aux seuils réglementaires. Ces éléments sont surveillés régulièrement et font partie des résultats à présenter en commission locale de concertation et de suivi (CLCS)

C'est un organisme qui permet au MO de rendre compte au public de son activité et des problèmes rencontrés. Le public est concerté. Il fait ses remarques et propose des améliorations, si nécessaire, sur tous les sujets pratiques et environnementaux.

### Concernant les chemins traversant actuellement les lieux d'exploitation :

Le MO rappelle que ces chemins ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation et qu'ils seront restitués aux lieux et places après les 22ans d'exploitation. La raison de cette modification temporaire est la nécessité de sécuriser le site et ses abords vis-à-vis des usagers des chemins ruraux.

*Il y a séparation entre les poids lourds, autres engins de chantier et les usagers vulnérables piétons, cyclistes et poussettes suite à une demande de l'administration.*

Un cheminement adapté sera réalisé à la périphérie du site suffisamment large qui pourra être utilisé également par des agriculteurs.

Grace et Piccino assure que la desserte des parcelles exploitées par les agriculteurs *au sein de l'emprise de l'ICPE* sera assurée quel que soit l'état d'avancement de l'exploitation de la carrière.

Les parcelles ZE 35 et ZE36 ne sont pas incluses dans le projet ICPE. Elles ne sont pas enclavées et peuvent être desservies par le chemin périphérique. Mais la desserte plus aisée par le chemin central et l'ex-chemin de la Retraite sera autorisée.

Le MO précise que dans le cas de l'obtention d'une autorisation d'exploiter les matériaux du sous-sol pour ces deux parcelles, une convention proposée par Mr le maire (en cours de mise au point) pourra être appliquée.

Quant à la restitution des chemins au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, le MO maintient les conditions de sécurité et ne pourra restituer partiellement les chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur : Il me paraît raisonnable et nécessaire de séparer les deux types d'utilisation (engins d'exploitation / piétons et cycles). D'autre part le projet ICPE sera clôturé, bordé de merlons plantés d'arbustes.

Le chemin périphérique sera plus sécurisé et permettra (par surplomb), pour les promeneurs, d'observer la progression de l'exploitation, la qualité du travail en cours et la tenue des lieux avec sa faune et sa flore afin, éventuellement, de faire les observations qui s'imposent.

#### Concernant les nappes phréatiques

L'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) a des remarques et fait part de ses inquiétudes au sujet de la protection des nappes phréatiques. Deux contributeurs ont émis les mêmes remarques

Voir P 9 et 10 de ce rapport le résumé de son avis.

Le captage de Brens est exploité par la commune de Belley pour la consommation humaine. Il est indépendant géologiquement de la carrière.

Le conseil municipal de Belley dans sa séance du 16/10/2023 a émis un avis favorable à ce projet après explication du maire sur ce sujet.

L'autre nappe de valeur patrimoniale susceptible d'être utilisée pour la consommation humaine doit être protégée et surveillée.

L'exploitation est à 2m au-dessus du niveau de la nappe mais il y a crainte de souiller cette ressource lors de l'apport de déchets inertes. D'où la nécessité de bien les identifier et de les contrôler

#### Avis du commissaire enquêteur

Les nappes phréatiques sont surveillées en permanence. Le contrôle de l'apport de matériaux inertes doit être suivi et pouvoir détecter d'éventuelles sources de radioactivité.

Il conviendra de bien vérifier les origines de ces matériaux et refuser ceux pouvant provenir du creusement du tunnel de Turin

### Concernant les deux avis défavorables

Ces avis défavorables sont motivés après étude approfondie et constat sur le terrain de certains écarts par rapport à l'attente des contributeurs.

Tout d'abord le maître d'ouvrage a souhaité préciser la prise en compte du site en tant que réservoir de biodiversité et de son classement en zone prioritaire dans les documents du schéma de cohérence écologique (CRCE) qui est remplacé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).

Le projet est situé au sein de la trame des milieux ouverts (intensifs ou extensifs), perméables et classés dans un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle du SRADDET correspondant à la ZNIEFF de type 1 « prairies du champ du Planet et des Grandes Raies »

Cette aire d'étude est par ailleurs située au milieu d'un espace classé comme « grand espace agricole surfacique » qui plus est encadré par des zones humides régionales.

Dans sa contribution (n°10) un naturaliste estime que les inventaires faunistiques et floristiques sont satisfaisants sauf pour deux espèces nicheuses : l'hirondelle de rivage et le guêpier. Il estime que les mesures de compensation sont bien en dessous des enjeux du territoire. L'extension de cette carrière devrait être une occasion dans le plan de réaménagement final de créer des zones écologiques (steppes, landes, bandes boisées) complété par des aménagements (zone graveleuse pour le petit gravelot, préservation des fronts de taille adaptés à l'hirondelle de rivage et le guêpier, création de mares pour le crapaud calamite et l'alyte accoucheur).

L'objectif proposé de retrouver des terres agricoles productives lui semble complètement illusoire dans le contexte de changement climatique.

Il évoque également des aménagements comme celui d'un passage à petite et moyenne faune sur le RD992 et la restauration du ruisseau du marais de Varigneux afin de restaurer la trame bleue en continuité avec le marais d'Archine.

Grace et Piccino, dans sa réponse au PV de synthèse, rappelle qu'une ZNIEFF de type 1 n'a pas de portée réglementaire mais constitue un zonage d'inventaire. Le porteur du projet se doit d'appréhender la donnée disponible dans ces périmètres afin d'alimenter ses analyses sur les espèces présentes et potentiellement impactées. Mais il n'a pas l'obligation d'étudier à proprement parler des incidences sur ce type de périmètre.

Son étude va donc plus loin en tentant de définir, au regard du bilan des prospections l'incidence du projet sur la ZNIEFF de type 1 n°820031156 et d'intégrer au mieux la considération des espèces déterminantes dans la séquence ERC proposée.

L'aire d'étude s'inscrit écologiquement pour partie au sein de ce zonage d'inventaire et accueille notamment des espèces protégées à enjeu tels que le Petit Gravelot, le Bruant proyer et jusqu'en 2012 le guêpier et l'hirondelle de rivage pour l'avifaune remarquable ainsi que le Sérapias en cœur et l'Epipactis des marais pour la flore. Cette ZNIEFF constitue un réservoir de biodiversité pour ces espèces d'oiseaux qui ne trouvent plus, dans les berges rendues artificielles du Rhône, les milieux favorables à leur nidification.

Le diagnostic écologique réalisé par Naturalia (rapport 2021) a été présenté aux services biodiversité de la DREAL dans le cadre de l'instruction de ce dossier. Les collectes opérées entre avril 2018 et mai 2021 ont été jugées « globalement proportionnées aux enjeux du projet »

Les suivis réguliers de la carrière dans le cadre de l'exploitation du site ICPE ainsi que les diagnostics menés depuis 2017 puis 2018/2020, ont montré que le guêpier d'Europe et l'hirondelle de rivage ne mobilisaient plus le secteur des carrières d'Arboys-en-Bugey. L'absence des deux espèces a fait l'objet d'échange avec le service de la DREAL afin de trouver des pistes pour leur retour possible.

L'attractivité dépend également fortement de la nature des matériaux constituant la formation sablo-graveleuse l'hirondelle préférant la disponibilité d'un plan d'eau à proximité. Or la sécheresse accrue de ces dernières années rend très aléatoire la présence de zone d'eau libre sur le site.

Les efforts de création d'un habitat favorable à l'hirondelle de rivage réalisés par l'exploitant, sur la base des recommandations faites par les bureaux d'études n'ont pas été suffisants à l'installation de l'espèce.

Dans le cadre du suivi naturaliste une nouvelle session est prévue en mars 2024.

Dans la contribution n° 11 un ingénieur écologue ne partage pas le bilan établi pour les espèces d'oiseaux rupicoles (nichant dans des terriers sur les fronts de taille). Il a observé un couple nicheur d'hirondelle de rivage et 3 couples de guêpiers et estime insuffisant le nombre de sorties du bureau d'études Naturalia, chargé des inventaires, qui ne permettent pas de tout voir.

Cette remarque n'est pas partagée par le MO qui démontre dans le paragraphe précédent qu'il n'y a plus, pour diverses raisons, ce genre de nicheur sur le site.

Le contributeur(n°11) estime que l'aspect fonctionnel du site n'est pas assez développé quant à la présence de certaines espèces patrimoniales et protégées sous estimées en surface.

C'est le cas pour le Bruant proyer, la tourterelle des bois, l'alouette lulu etc...

Pour lui, les actions de compensation ou d'accompagnement environnementales prévues pendant et à l'issue du projet manquent d'ambition. Il propose la renaturation du marais de Vérigneux limitrophe au site sur sa partie Sud et une action d'aménagement de méandres sur le cours d'eau de ce marais. Il propose aussi en compensation diverses actions de mécénat à l'extérieur du site ICPE avec certains partenaires comme le syndicat du haut Rhône.

Il souhaite plus de haies, plus de pelouses sèches, plus de talus et falaises pour les oiseaux qui nichent et propose un projet axé sur la biodiversité avec un parcours d'élevage extensif bovin, caprin, ovin ou tout autre type de ruminants, création d'un statut de protection du site adapté à la quiétude de la faune vis-à-vis des promeneurs et notamment des chiens, des sportifs ou assimilés ( VTT, moto-cross, quad) et de la chasse.

Il préconise un plan de lutte contre les espèces invasives car le site est déjà largement colonisé par l'ambrosie, le buddleia et les solidages américains.

Grace et Piccino désignera un référent ambrosie parmi le personnel afin de faire le lien avec la direction sur la gestion et le suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE).

La société rappelle que le niveau d'impact résiduel est globalement négligeable et que le projet n'a pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Au contraire il a même, de manière intrinsèque et de par les mesures environnementales envisagées, des effets attendus positifs pour certaines espèces.

Le réaménagement final de ce site ICPE doit répondre à des exigences de mise en sécurité du site, d'insertion paysagère, de compatibilité avec les documents d'urbanisme, les volontés des propriétaires et de la commune. L'objectif du réaménagement est de restituer des surfaces agricoles pour permettre à l'activité initialement présente de perdurer sur ces terrains.



Les principales mesures écologiques prévues se distinguent notamment par :

- le renforcement de la valeur écologique de l'étang et des surfaces rudérales associées avec la création d'un habitat favorable au Petit Gravelot
- la plantation progressive dès la phase 1 de haies arbustives en limite de site, le long des chemins sur une surface de 3ha sur 3km pour créer localement des corridors écologiques .
- la création d'une mare pour reconstitution d'une roselière dès la phase 1
- l'aménagement de mares temporaires au droit des pelouses sèches déjà aménagées en faveur du crapaud calamite
- l'aménagement d'un milieu minéral au droit de la plateforme technique pour les oiseaux rupicoles

#### Avis du commissaire enquêteur

Ces deux contributions montrent l'intérêt qu'elles portent sur le volet écologique avec des regards de spécialistes. Le MO rappelle l'état des lieux et les obligations qui lui sont faites dans le cadre de sa demande environnementale. Il a participé à l'inventaire de la faune et de la flore présentes sur cette ZNIEFF de type1 avec le contrôle de la DREAL dans les cas délicats. Il estime que son projet n'a pas d'effets négatifs sur l'environnement voire même des effets attendus positifs pour certaines espèces.

Les propositions faites pour des aménagements hors périmètre du site ICPE ne peuvent être pris en compte par Grace et Piccino qui n'est plus dans ces cas maître d'ouvrage. Elles peuvent apporter des améliorations, pour les lieux concernés par ces remarques, qui doivent être traitées par leurs propriétaires ou responsables publics.

#### Concernant les avis favorables

Deux contributions émanent de membres du personnel qui défendent leur entreprise et leurs emplois et témoignent d'une gestion sérieuse de la carrière.

Cette carrière est nécessaire pour les besoins des activités de construction et travaux publics d'aménagements d'intérêt général. Elle participe à la protection de l'environnement en accueillant les déchets inertes, issus des activités citées précédemment et des déchetteries publiques du secteur, sur un site contrôlé et surveillé.

L'association ASSAPE qui suit le devenir de cette carrière émet son avis favorable par rapport à sa conformité au PLU de la commune.

#### Avis du commissaire enquêteur

Le CE prend en compte ces avis et suggère que cette association soit membre du comité de suivi qu'il y aura lieu de mettre en place.

#### Les observations du commissaire enquêteur et avis

Une demande par quels moyens atténuer les pollutions sonores et protéger le paysage :  
Pour le bruit il est proposé d'équiper les engins d'avertisseurs de recul moins stridents mais garantissant la sécurité du personnel exploitant. Pour le paysage un merlon planté d'arbustes va ceinturer les zones d'extraction visibles depuis le hameau de Peyzieu.

Je prends acte de ces propositions.

## Avis du commissaire enquêteur sur l'étude de dangers

Par son activité mettant en œuvre des produits minéraux inertes, la carrière de la société Grace et Piccino présente des dangers mesurés pour son environnement en cas d'accident

- quelques dangers avec une très faible probabilité d'occurrence du site vers l'extérieur
- aucun risque d'aggravation d'un problème venant de l'extérieur
- quelques dangers internes au site avec de faibles conséquences ( feu d'engins ou feu sur les bandes transporteuses)
- le risque de tempête est difficilement quantifiable mais il peut être estimé probable ( dérangement climatique)

Un grand nombre de précautions sont et seront prises pour éviter les risques et en limiter les conséquences. Les principales dispositions sont :

- la formation du personnel aux risques d'explosion et d'incendie
- le plan de circulation interne
- le site entièrement clôturé d'ou le déplacement des chemins de promenade à l'extérieur
- l'entretien régulier des engins
- l'encadrement des intervenants extérieurs

L'ensemble de ces mesures correspondent aux enjeux mesurés du site par rapport aux dangers qu'il peut générer. L'essentiel porte sur la formation du personnel et le recyclage régulier à ces formations.

## **10- CLOTURE DU RAPPORT**

Ce rapport est reproduit en deux exemplaires : un pour le Tribunal Administratif, un pour le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, direction des collectivités et de l'appui territorial.

Un exemplaire sous forme numérique est transmis à ce même service.

Fait à Lagnieu, le 17 décembre 2023, le commissaire enquêteur



André MOINGEON

## 11- ANNEXES

- Décision du 31/07/2023 de désignation de commissaire enquêteur par madame la première vice-présidente. Dossier n°E23000094 /69.
- Observations 10 du 27/10/2023 et 11 du 24/10/2023 et 12 du 17/11/2023
- Procès-verbal de synthèse des observations écrites transmis à Grace et Piccino le 24 novembre 2023
- Mémoire en réponse au procès- verbal de synthèse reçu le 06/12/2023.
- Le communiqué du maire d'Arboys-en-Bugey à la population
- Article du 26/10/2023 du Progrès relatif au vote du conseil municipal de Belley
- Article du 10/11/2023 du Progrès rappelant l'enquête en cours